PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

<u>Présents</u>: Sylvie ANDRES, Maire - Mrs VAN CORTENBOSCH Rénald, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints – WASSON Emeric – conseiller délégué - MONDET Geneviève, TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, RICHARD Damien

Absents excusés: GUERDER Charles

Date de convocation: 28 mars 2023

Date d'affichage: 28 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 10 Votants: 10

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la CDAS pour travaux de voirie
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la CDAS pour la rénovation intérieure de la chapelle de Nicodex
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la CDAS pour la réhabilitation de la maison communale
- Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation intérieure de la chapelle de Nicodex
- Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réhabilitation de la maison communale
- Demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR pour la réhabilitation de la maison communale
- Proposition d'admission en non valeurs de recettes irrécouvrables
- Détermination du temps de travail
- Approbation du compte de gestion exercice 2022
- Vote du compte administratif exercice 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Vote des taux d'imposition de l'année 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Divers

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Damien RICHARD est élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

Mme le Maire procède à une relecture des point principaux du procès-verbal du 16 mars 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA CDAS POUR TRAVAUX DE VOIRIE DELIBERATION N° D2023-09

Le Maire expose que chaque année la commune procède à l'entretien, au renouvellement des couches de surface et à la réfection des voies communales et que le chiffrage des travaux à réaliser en priorité en 2023/2024 représente un montant de 230 590.00 € H.T. soit 276 708.00 € T.T.C.détaillé comme suit :

Elle rappelle que les finances de la commune ne permettent pas de faire face à cette dépense sans aides financières extérieures, et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la CDAS

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération de réfection, entretien de la voirie communale détaillé dans le rapport et devis estimatif joint et SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention au titre du CDAS afin d'aider la commune à entretenir sa voirie et à faire face à cette dépense

REFECTION INTERIEURE DE LA CHAPELLE DE NICODEX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA CDAS - DELIBERATION N° 2023-10

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de réfection de la toiture de la chapelle de Nicodex ont été réalisés en 2019 afin de sauvegarder le patrimoine culturel de la commune. Elle propose donc de mettre en œuvre la réfection intérieure qui consiste à la réfection du sol, des murs et des menuiseries.

Des devis ont été réalisés et le montant des travaux est estimé à 19 530.00 € HT détaillés comme suit :

Le Maire expose que des aides financières vont être demandées auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une voix contre,

DECIDE de mettre en œuvre la rénovation intérieure de la Chapelle de Nicodex

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, au titre du CDAS, afin de faire face à cette dépense afin d'entretenir et sauvegarder le patrimoine culturel de la commune et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette opération et précise que la dépense sera inscrite au budget primitif

REHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA CDAS – DELIBERATION N° 2023-11

Mme le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de mettre en œuvre la réhabilitation de la maison communale et l'acceptation du permis de construire en date du 6 décembre 2022. Le montant de ces travaux, à la phase « Avant-Projet Définitif » a été estimé par le maître d'œuvre à 900 000 € hors taxes.

Le Maire expose que des aides financières vont être demandées auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, de la Préfecture au titre de la DETR et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du CDAS, afin de l'aider à financer ce projet

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet HT : 900 000 € soit 1 080 000 € TTC			
RECETTES PREVISIONNELLES	TAUX	MONTANT	
Subv. Plan ruralité départemental Subv. Départemental CDAS Subv. Conseil Régional contrat Région Subv. DETR	30 % 20 % 11.80 % 18.20 %	270 000.00 180 000.00 106 000.00 163 800.00	
TOTAL	80 %	719 800.00	
Autofinancement de la commune emprunt	20 %	180 200.00	
TOTAL	100 %	900 000.00	

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, au titre du CDAS, afin de faire face à cette dépense nécessaire aux activités de la commune et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette opération et précise que la dépense sera inscrite au budget primitif

REFECTION INTERIEURE DE LA CHAPELLE DE NICODEX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES – DELIBERATION N° 2023-12

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de réfection de la toiture de la chapelle de Nicodex ont été réalisés en 2019 afin de sauvegarder le patrimoine culturel de la commune. Elle propose donc de mettre en œuvre la réfection intérieure qui consiste à la réfection du sol, des murs et des menuiseries.

Des devis ont été réalisés et le montant des travaux est estimé à 19 530.00 € HT détaillés comme suit :

- travaux de menuiserie comprenant la dépose et réfection du retable, la réfection de la porte et des fenêtres avec vitraux, mise en place d'un plancher
 7 000.00 HT

Le Maire expose que des aides financières vont être demandées auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une voix contre,

DECIDE de mettre en oeuvre la rénovation intérieure de la Chapelle de Nicodex

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention du Conseil Départemental au titre du Patrimoine	5 859.00 €
- Subvention du Conseil Départemental au tire du CDAS	
- Subvention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	
	3 906.00 €

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, afin de faire face à cette dépense destinée à entretenir et sauvegarder le patrimoine culturel de la commune et AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant cette opération et précise que la dépense sera inscrite au budget primitif

REHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES – DELIBERATION N° 2023-13

Mme le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de mettre en œuvre la réhabilitation de la maison communale et l'acceptation du permis de construire en date du 6 décembre 2022. Le montant de ces travaux, à la phase « Avant-Projet Définitif » a été estimé par le maître d'œuvre à 900 000 € hors

taxes. Le Maire expose que des aides financières vont être demandées auprès du Conseil Départemental de Haute-

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, afin de l'aider à financer ce projet **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Savoie, de la Préfecture au titre de la DETR et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Procès-verbal de la séance du 06/04/2023 - affiché le 6 juillet 2023

Coût du projet HT : 900 000 € soit 1 080 000 € TTC		
RECETTES PREVISIONNELLES	TAUX	MONTANT
Subv. Plan ruralité départemental	30 %	270 000.00
Subv. Départemental CDAS	20 %	180 000.00
Subv. Conseil Régional contrat Région	11.80 %	106 000.00
Subv. DETR	18.20 %	163 800.00
TOTAL	80 %	719 800.00
Autofinancement de la commune	20 %	180 200.00
emprunt		
TOTAL	100 %	900 000.00

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, afin de faire face à cette dépense nécessaire aux activités de la commune et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette opération et précise que la dépense sera inscrite au budget primitif

REHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR – DELIBERATION N° 2023-14

Mme le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de mettre en œuvre la réhabilitation de la maison communale et l'acceptation du permis de construire en date du 6 décembre 2022. Le montant de ces travaux, à la phase « Avant-Projet Définitif » a été estimé par le maître d'œuvre à 900 000 € hors taxes.

Le Maire expose que des aides financières vont être demandées auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, de la Préfecture au titre de la DETR et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide de la Préfecture au titre de la DETR afin de l'aider à financer ce projet **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet HT : 900 000 € soit 1 080 000 € TTC			
RECETTES PREVISIONNELLES	TAUX	MONTANT	
Subv. Plan ruralité départemental	30 %	270 000.00	
Subv. Départemental CDAS	20 %	180 000.00	
Subv. Conseil Régional contrat Région	11.80 %	106 000.00	
Subv. DETR	18.20 %	163 800.00	
TOTAL	80 %	719 800.00	- Market of the second
Autofinancement de la commune	20 %	180 200.00	
emprunt			
TOTAL	100 %	900 000.00	

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès des services de la Préfecture, au titre de la DETR, afin de faire face à cette dépense nécessaire aux activités de la commune et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette opération et précise que la dépense sera inscrite au budget primitif

ADMISSION EN NON VALEURS DE RECETTES IRRECOUVRABLES – DELIBERATION N° 2023-15

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu du comptable public une demande d'admission en non-valeur pour plusieurs créances portant sur les années 2004 à 2013, dues par divers particuliers et entreprises. Le Maire rappelle que conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012, le comptable public est chargé, seul et sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune et poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé de demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes. Cette admission en non-valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement. Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget communal. Le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre les créances en non-valeur dont le montant s'élève à 3 108.72 € selon le tableau présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public pour un montant de 3 108.72 € et CONSIDERANT que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur au titre des produits irrécouvrable la somme de 3 108.72 € correspondant au détail présenté, et d'inscrire cette dépense au budget.

DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL - DELIBERATION N° 2023-16

Le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures, et qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ; Le projet de délibération a donc été soumis à l'avis du comité Technique et son avis a été rendu le 23 février 2023.

Le Maire rappelle que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Mme le Maire propose à l'assemblée le protocole suivant, relatif au temps de travail

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadai de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heure	1596 h
,	arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de

7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes, incluse dans le temps de travail.

La pause méridienne correspond à une durée de 45 minutes. Cette pause est obligatoire. Elle devra être prise entre 12 heures et 14 heures.

Les temps de trajet pendant et pour les besoins du service sont intégrés dans les horaires de travail des agents.

Article 3 : Cycle de travail

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures sans RTT pour les agents travaillant à temps complet, réparti du lundi au vendredi, soit sur 5 jours, soit sur 4 jours ½.

Les plages horaires de travail sont de : 8h-12h00 et 13h30-18h30, avec plage horaire de présence obligatoire de 9h-12h et 14h-17h00 ; L'agent choisi le ½ jour non travaillé dans la semaine, en accord avec l'autorité.

Article 4 : Journée de solidarité

La journée de solidarité fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année, heure de réunion par exemple.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2022 - DELIBERATION N° 2023-17 Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

VU l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur est conforme au compte administratif 2022 de la commune,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 - DELIBERATION N° 2023-18

Le Maire ne pouvant prendre part à l'approbation du compte administratif, Mr Rénald VAN CORTENBOSCH, 1er adjoint, est désigné pour présider la séance. Il présente donc le compte administratif 2022 établi par le Maire et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats arrêtés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	208 003.87
Recettes d'investissement	113 017.11
Résultat de l'exercice 2022 : déficit	94 986.76
Excédent de clôture 2021 reporté	25 455.80
Résultat de clôture 2022 : déficit	69 530.96

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	535 372.34
Recettes de fonctionnement	632 531.75
Résultat de l'exercice 2021 : Excédent	97 159.41
Excédent de clôture 2021 reporté	289 942.31
Résultat de clôture 2022 : excédent	387 101.72

RESULTATS CUMULES - TOTAL DES SECTIONS

Dépenses	743 376.321
Recettes	745 548.86
Résultat de l'exercice 2021 : excédent	2 172.65
Excédent de clôture 2021 reporté	315 398.11
Résultat de clôture 2022 : excédent	317 570.76

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus,

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 - DELIBERATION N° 2023-19

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 387 101.72 €, **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT D	E L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement		
A résultat de l'exercice	+ 97 159.41 €	
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 289 942.31 €	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	387 101.72 €	
D Solde d'exécution d'investissement	- 69 530.96 €	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €	
Besoin de financement F (=D+E) 69 530.96 €		
AFFECTATION G (=C-F)	317 570.76 €	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	69 530.96 €	
2) Report en fonctionnement R 002	317 570.76 €	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023 - DELIBERATION N° 2023-20

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il rappelle que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte-tenu des travaux de rénovation de la salle communale qui devraient débuter cette année, Le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de 1 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 6 voix pour une augmentation et 4 voix contre l'augmentation

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 88.70 %

Taux de la Taxe d'Habitation

: 18.65 %

Soit une augmentation de 1 % des taux ; Le produit fiscal attendu s'élève à 291 250 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPALE DE L'EXERCICE 2023 - DELIBERATION N° 2023-21

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023 et que des réunions de préparation de ce budget ont eu lieu dernièrement. Elle expose donc le contenu du budget primitif de l'exercice 2023 et rappelé les résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget principal exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	863 277.00	863 277.00
Investissement	683 674.00	683 674.00
TOTAL	1 546 951.00	1 546 951.00

La section d'investissement reprend le déficit de clôture d'investissement de l'exercice 2022 d'un montant de 69 530.96 euros ainsi que l'excédent de fonctionnement de 387 101.72 €. Le montant du virement de la section de fonctionnement en section d'investissement s'élève à 217 537.00 euros.

Le secrétaire de séance

Damien RICHARD

Le Maire

Sylvie ANDRES